



Conseil Municipal

Séance du mardi 8 septembre 2026 à 19h30

Procès-verbal de séance

Convocation du 3 septembre 2026

La convocation a été transmise par voie électronique à l'ensemble des membres du conseil municipal le jeudi 3 septembre 2026. L'ordre du jour a été affiché en mairie.

Convoqués : RATTAZI Christian, DELESSARD Andréa, RABERGEAU Serge, JOLY Joëlle, VIGNERON Frédéric, LELOUP Marie-Anne, LEBASTARD Thierry, CIRON Karen, FAVEL Jérémy, STRUILLLOU Sonia, LEGRAIS Samuel

Présents : RATTAZI Christian, DELESSARD Andréa, RABERGEAU Serge, JOLY Joëlle, VIGNERON Frédéric, LELOUP Marie-Anne, LEBASTARD Thierry, CIRON Karen, FAVEL Jérémy, STRUILLLOU Sonia, LEGRAIS Samuel

Excusée: JOLY Joëlle (pouvoir à RATTAZI Christian)

Secrétaire de séance : CIRON Karen

Monsieur le Maire rappelle qu'il est important de s'écouter pendant les conseils et d'éviter les discussions croisées. Cela permettra au secrétariat de séance de prendre plus facilement des notes.

Monsieur le Maire prie d'excuser Madame Joëlle JOLY pour son absence et indique avoir son pouvoir.

1 – Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle, comme il est convenu par la loi, qu'« au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ». Le secrétaire est nécessairement choisi parmi les membres de l'organe délibérant. En fin de séance, le maire et le secrétaire de séance signeront les délibérations prises.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** de nommer Karen CIRON, secrétaire de séance.

2 – Approbation du Procès-Verbal du 7 juillet 2026

Après avoir énuméré les sujets qui ont été abordés lors du dernier conseil, Monsieur le Maire demande s'il y a des questions particulières depuis la dernière séance.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal qui s'est tenu le 7 juillet

2026.

3 – Débat portant sur les garanties en matière de Protection Sociale Complémentaire (PSC) des agents

Monsieur le Maire rappelle que la protection sociale complémentaire, dite PSC, est constituée des contrats que les agents territoriaux souscrivent auprès de prestataires en santé en complément du régime de la sécurité sociale et en prévoyance.

Les contrats prévoyance leur permettent de couvrir le risque de perte de la moitié de leur traitement de base, voire de tout ou partie du régime indemnitaire en fonction des dispositions prévues dans la délibération de chaque collectivité. Le contrat prévoyance peut également prévoir les compléments de salaire en cas d'invalidité partielle ou totale et/ou un complément retraite du fait de la décote de pension liée à l'invalidité et/ou un capital décès.

Le dispositif actuel, permet aux employeurs de participer aux contrats dans le cadre :

- D'une labellisation : les contrats sont alors référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement par les agents.
- D'une convention dite de participation à l'issue d'une procédure de consultation ad hoc et respectant les principes de la commande publique. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées. L'avantage est dans ce cas de s'affranchir d'une procédure complexe et d'obtenir des tarifs mutualisés.

Depuis le 1er janvier 2025 en matière de prévoyance et depuis le 1er janvier 2026 en matière de santé, les employeurs territoriaux ont l'obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Ce financement est à ce jour encadré comme suit :

- Pour le risque « Santé » : à hauteur de 15€ brut minimum par mois et par agent ;
- Pour le risque « Prévoyance » : à hauteur de 7€ brut minimum par mois et par agent.

Monsieur le Maire précise alors que les employeurs publics doivent mettre en débat ce sujet dans les 6 mois suivant le renouvellement général des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Ce débat peut porter sur les points suivants :

- Les enjeux de la protection sociale complémentaire (accompagnement social, arbitrages financiers, articulation avec les politiques de prévention, attractivité ...).
- Les dispositifs de participation retenus en Santé et Prévoyance.
- Les montants de participation pour chaque risque, et, le cas échéant, les modulations retenues
- La nature des garanties
- Les évolutions éventuelles des montants des participations
- Le budget consacré à la participation au risque Santé et Prévoyance.
- Le nombre d'agents assurés pour chaque risque

Les employeurs publics locaux qui participent financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents en santé et en prévoyance, mettent en avant que cette participation financière améliore les conditions de travail et de la santé des agents, l'attractivité de la collectivité en tant qu'employeur, le dialogue social et contribue à la motivation des agents. Cette participation financière doit s'apprécier comme véritable investissement dans le domaine des ressources humaines plus que sous l'angle d'un coût budgétaire supplémentaire. Et peut faire l'objet d'une réflexion sur des arbitrages globaux en matière d'action sociale et de protection sociale en lien avec les partenaires sociaux. Le dispositif des conventions

de participation renforce l'attractivité des employeurs et peut permettre de gommer certaines disparités entre petites et grandes collectivités.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert au sein de l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire souhaite tout d'abord préciser que les agents bénéficient d'une prise en charge de 15 € pour la mutuelle depuis le 1^{er} janvier 2026 et de 60 % du coût de la prévoyance (au lieu des 50 % minimum obligatoire) depuis le 1^{er} janvier 2025.

Également, les IFSE (Indemnités de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) des agents ont été revalorisées en septembre 2026. Pour rappel, le RIFSEEP (le régime indemnitaire des agents) est composé d'un côté de l'IFSE, versée mensuellement, et de l'autre, du CIA (Complément Indemnitaire Annuel) versé en juin et en décembre. Le CIA est calculé, entre autres, en fonction de la valeur professionnelle de l'agent.

Pour rappel, l'IFSE doit être réévalué (pas forcément revalorisé) tous les 4 ans *a minima*. Monsieur le Maire a fait le choix de rattraper l'inflation qui a eu lieu depuis 2022 et d'anticiper l'inflation à venir. C'est ainsi que l'IFSE augmente entre 10 € et 50 € brut par mois et par agent (la différence de traitement est liée à la quotité de temps de travail et au niveau de responsabilité).

Madame Sonia STRUILLOU indique qu'il n'y a jamais assez de prise en charge par l'employeur.

4 – Révision de la convention avec l'OGEC

Monsieur le Maire et Madame Joëlle JOLY, 3^{ème} Adjointe, informent les membres du Conseil Municipal avoir reçu le 15 juin dernier, Madame la Présidente de l'OGEC de Notre-Dame-de-Lourdes, Madame la Directrice de l'école Notre-Dame-de-Lourdes et Monsieur le comptable de l'UDOGEC pour réviser les termes de la convention conclue entre l'OGEC et la mairie.

En effet, le constat est fait d'une baisse continue des effectifs passant de 26 élèves à 24 élèves pour la rentrée 2026-2027. En 2019-2020, le nombre d'élèves s'élevait à 33 élèves.

L'OGEC se veut rassurant et souhaite conserver autant qu'il est possible un maximum de structures ouvertes, au plus près des familles.

Cet échange a permis de soulever que le forfait communal tel qu'alloué actuellement n'est pas conforme à la réglementation et qu'il convient donc de réviser son mode de fonctionnement.

Monsieur le Maire propose la lecture de la nouvelle convention avec l'OGEC, préalablement reçue par courriel, avec l'envoi de la convocation.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Approuve la révision de convention de forfait communal liant la commune de Juigné-des-Moutiers à l'école privée Notre-Dame-de-Lourdes sous contrat d'association,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention actualisée, annexée à la présente délibération.

5 – Admission en non-valeur de titres de recettes des années 2022 et 2023

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'à la suite d'un courrier de Madame la Comptable Public en date du 22/06/2026, il convient d'admettre en non-valeurs certaines recettes, qui sont sous le seul de recouvrement de 15 €.

Ces recettes représentent donc un « manque à gagner » pour la collectivité d'un montant de 16.46 € répartis comme suit :

- n°T-372-1 de l'exercice 2022, pour de la restauration scolaire pour un montant de 0.26 € ;
- n°T-356-1 de l'exercice 2023, pour de la restauration scolaire pour un montant de 8.10 € ;
- n°T-18-1 de l'exercice 2023, pour de la restauration scolaire pour un montant de 8.10 €.

6 – Travaux de réfection de voirie

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal avoir été destinataire à sa demande, suite au Conseil Municipal du 7 juillet dernier, d'un devis de chez Hervé pour connaître le coût que représenterait la réfection du lotissement du Sentir de l'Ardoise. Le coût s'élèverait à 77 470.74 €.

Monsieur le Maire souhaiterait que soient provisionnés les fonds pour les gros travaux de voirie rue du Sentier de l'Ardoise. Monsieur Frédéric VIGNERON précise qu'il serait souhaitable d'effectuer ses travaux d'une traite pour éviter qu'il y ait des surcoûts. Monsieur le Maire précise qu'il serait souhaitable d'attendre le remboursement du prêt-relai du Tiers-Lieu Multiservices et de provisionner les sommes nécessaires, d'ici 3-4 ans (en 2029 ou en 2030).

Monsieur le Maire propose que soit signé le devis de chez Hervé en date du 16/06/2026 (déjà présenté lors du dernier conseil municipal) et qui concernerait la réfection d'une partie de la Rue du Puits Renaud. Il s'agirait dans ce cas de provisionner sur 3 ans le coût que représenterait la réfection de la voirie du lotissement.

Monsieur Thierry LEBASTARD précise qu'il serait souhaitable que les travaux de réfection de voirie près de La Teillais soient effectués après l'installation de la citerne à haut au Haut Breil.

Après en avoir débattu, les membres du Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis DF-25-03-480.04 de l'entreprise Hervé pour un montant de 11 400.00 €.

Sujets non soumis à délibération

- Point sur le Tiers-Lieu Multiservices :

Monsieur le Maire indique qu'une première réunion de chantier s'est déroulée le jeudi 3 septembre 2026 et qu'une autre est prévue ce jeudi. Un point hebdomadaire sera d'ailleurs réalisé avec le cabinet de maîtrise d'œuvre « Pep's Architecture ».

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Samuel LEGRAIS. Il indique qu'il y a eu une vingtaine de chantiers participatifs pour retirer l'ensemble des éléments intérieurs du bâtiment, totalement vidés dorénavant.

Madame Sonia STRUILLOU pose la question du lot n°3 « Ravalement de façades ». Monsieur Samuel LEGRAIS indique que le marché a été attribué à l'entreprise MAINFROID. Il précise que d'autres chantiers participatifs auront lieu, accompagnés de l'entreprise Terre à Bâtir de Marion CHAPEY. Des « chantiers école » auront lieu avec la MFR de Riaillé.

- Point sur le distributeur de baguettes :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le distributeur de baguettes fonctionne de nouveau depuis le mardi 8 septembre 2026 à 8h00. De l'affichage est prévu pour informer la population de ce redémarrage.

Il est toutefois précisé qu'il est impossible pour le moment de régler par carte bancaire car il semblerait que les démarches n'aient pas été effectuées par la boulangerie de La Chapelle-Glain.

Monsieur le Maire sollicite l'avis des conseillers sur le fait de reprendre contact avec cette boulangerie ce jeudi et de lui rappeler ses obligations contractuelles.

Monsieur Frédéric VIGNERON appelle à la vigilance quant au peu de boulangeries qui seraient éventuellement disponibles si la mairie devait mettre un terme à la convention signée avec cette entreprise.

- Elargissement du RPI :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un courrier conjoint des communes du Petit-Auverné et de Saint-Julien-de-Vouvantes interpelle les communes de Juigné-des-Moutiers, La Chapelle-Glain et du Grand-Auverné au sujet de l'élargissement du RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal).

L'envoi de ce courrier fait suite à la fermeture d'une classe à cette rentrée à Saint-Julien-de-Vouvantes et au constat d'une baisse constante des effectifs sur le secteur.

Monsieur le Maire souhaite que soit prise une position collégiale à ce sujet mais indique être opposé à cet élargissement. Un courrier devrait d'ailleurs être co-signé avec les autres Maires sollicités.

L'un des objectifs de l'Académie semble être celui de regrouper les écoles privées et publiques. Monsieur Mathieu HAMARD, le Maire de La Chapelle-Glain, indique être contre. Monsieur le Député a envoyé un courrier aux Maires qui précise qu'il serait toutefois souhaitable de réfléchir à la possibilité de RPI, afin de ne pas se retrouver au « pied du mur », dans le cas où l'Académie contraindrait à la fermeture de classes. Monsieur Frédéric VIGNERON indique qu'il serait bon « de ne pas louer le train » et de s'inscrire dans la démarche proposée par le Député. Peut-être serait-il judicieux de faire une réunion avec les parents d'élèves pour exposer la situation.

Monsieur le Maire acte le fait de s'inscrire dans cette démarche.

- Traitement des fourmis au Lotissement du Sentier de l'Ardoise :

Monsieur le Maire indique avoir reçu un courriel en date du 14/07/2026 relatif à la présence en très grand nombre de fourmis au lotissement du Sentier de l'Ardoise. À l'été 2025, face à ce constat, il avait été décidé de faire intervenir une entreprise afin de procéder à la destruction de fourmis dans tout le

lotissement. Il s'avère qu'elles envahissent de nouveau les maisons de ce de grande ampleur pourrait être de nouveau envisagé : *Quid* de la réapparition de ces fourmis chaque année et *de facto* de leur traitement ?

Monsieur Frédéric VIGNERON indique qu'il serait peut-être judicieux de patienter l'année prochaine car la période d'invasion des fourmis va être terminée.

Madame Andréa DELESSARD précise qu'il faudrait savoir quel est le type de fourmis qui envahit le lotissement du Sentier de l'Ardoise.

Une réponse doit être apportée à l'administré qui a effectué sa demande en juillet dernier.

- Elagage sur le Chemin du Bois du Feu :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal avoir reçu récemment un courrier de Monsieur Cédric BRANCHEREAU résidant à Saint-Julien-de-Vouvantes. Il souhaite obtenir l'autorisation de couper les branches qui dépassent sur le chemin pour pouvoir passer en voiture, tracteur et bovins. Il précise que les haies de chaque côté (côté de La Chapelle-Glain et côté de Juigné-des-Moutiers) seront entretenues par ses soins.

Monsieur Serge RABERGEAU précise que Monsieur BRANCHEREAU n'est pas propriétaire de ses terres et qu'il faudrait se tourner plutôt vers le propriétaire. Il conviendra de toute façon d'être vigilant à la taille des haies et de rappeler les obligations liées à cette taille.

Il faudra établir une convention rappelant ses obligations, notamment en matière de dégradation de voirie, impraticable pour les piétons ou pour les vélos.

Spécifier également que le chemin être libre d'accès et une interdiction de toucher aux talus...

Produire une convention qui serait conjointement avec la commune de La Chapelle-Glain car la route est partagée en deux.

- Tarif de la location : Club de l'Amitié de Carbay :

Monsieur le Maire indique avoir reçu le Président de l'Association du Club de l'Amitié de Carbay qui avait déjà loué la salle l'année dernière pour leur tournoi de tarot. L'association souhaite de nouveau la réserver pour la journée du 11 novembre 2026 mais souhaiterait un « prix ».

Le^s élus souhaitent que les tarifs soient appliqués de la même façon pour toutes les structures.

- Aide à la plantation de 44 000 arbres :

Monsieur le Maire informe que la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval a octroyé le 9 juillet 2026 une aide à la plantation d'arbres d'un montant de 334 €. Il convient donc de procéder à l'achat et à la plantation de ces derniers au cimetière. La plantation devra avoir lieu en novembre « à la sainte Catherine ».

- Point sur le repas des Aînés :

La commission qui organise le Repas des Aînés s'est déroulée le mercredi 2 septembre. Il a été décidé que la blanquette de lotte serait proposée lors de ce repas. En revanche, il a été précisé qu'aucune

livraison ne serait envisageable. Par ailleurs, le secrétaire général de mairie a effectué une recherche auprès des autres communes pour connaître des animations qui ont été proposées aux Aînés lors d'éditions précédentes.

Deux propositions se sont dégagées : celle de Monsieur Antoine SAGET et celle de Monsieur Franck ROBE. Le premier étant indisponible, les membres de la commission proposent de prendre Monsieur Franck ROBE pour le repas. Le coût de son devis s'élève à 460 €. Les deux années précédentes, l'équipe municipale avait organisé un loto. En ce qui concerne les autres éditions, le montant de la prestation s'élevait aux alentours de 350 €.

- Accueil d'une nouvelle stagiaire :

Madame Delphine CARTRON sera accueillie en stage au sein de la mairie du 21 septembre 2026 au 25 juin 2027, dans le cadre du Diplôme Universitaire « Secrétariat de mairie » de l'Université Catholique d'Angers, comme ce fut le cas pour Cassandra NAYAM. Elle bénéficiera à ce titre d'une gratification stagiaire sur les heures de présence en mairie.

- ERP Eglise : Monsieur Samuel LEGRAIS nous interpelle sur l'état bâtiminaire de l'Église.

Monsieur le Maire précise qu'un contrôle des installations électriques est effectué chaque année. Dans le cas où nous aurions un contrôle, l'Église pourrait être fermée. Il faut vérifier dans quelle catégorie est classée ce bâtiment, auquel cas nous n'aurions pas forcément besoin de commission de sécurité.

Le haut du clocher est rempli de choucas, qui est une espèce protégée. Il n'y a plus de messes ; il n'y a plus de cérémonies ou de communions, sauf le jeudi une fois par mois. Il y aurait un nettoyage peut-être à effectuer pour nettoyer le haut du clocher.

Levée de séance à 21h30.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE 13 OCTOBRE 2026 À 19H30

Le Président de séance,
Christian RATTAZI



Le Secrétaire de séance,
Karen CIRON

A large, stylized handwritten signature in blue ink, belonging to Karen CIRON, the Secretary of the meeting.